

Procès Verbal N°2
Commission Régionale
des Terrains et Installations Sportives

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du 11 Octobre 2018

Présents : Georges SAMSON, Frédéric RAYMOND, Albert ROUSSEAU, Joel LE BOT, Pierre-Yves NICOL, Constant REBILLON

Assiste : Jérémy CHARRUEL

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. PV CFTIS

- La CRTIS prend connaissance du Procès verbal de la CFTIS du 27/09/2018.

1.2. Classements Terrains

1.3. Classements Terrains Synthétiques

- **ACIGNE : COMPLEXE SPORTIF DU CHEVRE 1- NNI 350010101**
La commission transmet, avec un avis favorable, la demande de classement pour un niveau 5sye à la CFTIS accompagnée des documents suivant :
 - Plans de l'aire de jeu et des vestiaires
 - Les tests in-situ et le rapport de conformité
 - Arrêté d'ouverture au public du 12/01/2018

1.4. Classements Eclairage

1.5 Demandes d'avis préalable

1.6 Classements Futsal

- **RENNES : SALLE MULTISPORTS TARTAN - NNI 352389904:**
La commission transmet, avec un avis favorable, la demande de classement pour un niveau Futsal 4 à la CFTIS accompagnée des documents suivant :
 - Plans de situation, de l'aire de jeu et des vestiaires
 - Arrêté d'ouverture au public du 01/10/2018
 - Pv de la sous-commission départementale de sécurité

1.7 Prochaine Réunion :

La prochaine Commission fédérale est fixée au 23 Octobre 2018.

2. CLASSEMENTS TERRAINS

2.1. Classement Initial

- **PLAINTEL: COMPLEXE SPORTIF DE CRAPADO :221710302**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement, et des documents transmis :
 - Plans de masse, de situation et des vestiaires
 - Arrêté d'ouverture au public du 08/10/2018Elle prononce le classement niveau 5 jusqu'au 11/10/2028
- **PLAINTEL: COMPLEXE SPORTIF DE CRAPADO:221710303**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement, et des documents transmis :
 - Plans de masse, de situation et des vestiaires
 - Arrêté d'ouverture au public du 08/10/2018

Elle prononce le classement niveau 5 jusqu'au 11/10/2028

- **LESNEVEN : STADE ABAUTRET - NNI: 291240201**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de demande de classement et des documents transmis :
 - Plan(s) de situation, de l'aire de jeu et des vestiaires
 - Rapport de visite.
 - Arrêté d'ouverture au public du 26/09/2018Elle prononce le classement niveau FootA11 sye jusqu'au 11/10/2028. La commission demande à ce que lui soient transmis les tests in-situ pour pouvoir transmettre à la CFTIS pour un niveau 5sye.
- **QUIMPER : STADE JEAN BRELIVET 2 - NNI 292320502:**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement, et des documents transmis :
 - Plan(s) de masse, de situation, de l'aire de jeu et des vestiaires.
 - Rapport de visiteElle prononce le classement niveau Footà11 sye en attendant que lui soit transmis un Arrêté d'ouverture au public ainsi que le rapport des Tests in-situ

2.2. Confirmation Classement

- **GRACES: STADE FRANCOIS COLAS 1 - NNI: 220670101**
Cette installation était classée en niveau 5 jusqu'au 21/06/2018.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement, et des documents transmis :
 - Arrêté d'ouverture au public du 29/09/2018Elle confirme le classement niveau 5 jusqu'au 21/06/2028
- **PLEYBEN : STADE DE KERGUILLOU - NNI: 291620101 :**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement, et des documents transmis :
 - rapport de visiteElle confirme le classement niveau 5 jusqu'au 21/06/2028
- **QUIMPER : STADE JEAN BRELIVET 1 - NNI: 292320501 :**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement, et des documents transmis :
 - Plans de masse, de situation et des vestiaires
 - rapport de visiteElle confirme le classement niveau 5 jusqu'au 09/10/2028 sous réserve de recevoir un Arrêté d'ouverture au public
- **VERN SUR SEICHE : STADE DU BOURIDEL 1 - NNI 353520101**
Cette installation était classée en niveau 5 jusqu'au 23/03/2016.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement, et des documents transmis :
 - Plans de masse, de situation et des vestiaires
 - Arrêté d'ouverture au public du 26/09/2018Elle confirme le classement niveau 5 jusqu'au 23/03/2026
- **LOUVIGNE DU DESERT : STADE JEAN PATIN- NNI 351620101**
Cette installation était classée en niveau 5 jusqu'au 21/04/2017.
La Commission prend connaissance de l'imprimé de classement, et des documents transmis :
 - Plans de masse, de situation et des vestiaires
 - Arrêté d'ouverture au public du 24/09/2018Elle confirme le classement niveau 5 jusqu'au 21/04/2027 sous réserve que la largeur de l'aire de jeu soit ramenée à 68 m, que la main courante soit complètement fermée, que le dégagement de 6m derrière les lignes de but soit respecté, que la longueur de

l'aire de jeu soit mise à 105m pour le recul de la main courante derrière le but et que l'enceinte soit totalement close. La commission demande à ce qu'une visite de contrôle soit effectuée dès la fin des travaux avant le 30/06/2019.

2.3. Changement de Niveau

- **PLAINTEL : COMPLEXE SPORTIF DE CRAPADO- NNI 221710301 :**
La commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement accompagnée des documents suivants :
- Arrêté d'ouverture au public du 08/10/2018
Elle prononce le classement niveau Foot à 11 sye en attendant que lui soit transmis le rapport des Tests in-situ pour un classement Niveau 5sye.

2.4. Mise à jour de données

- **PLOUNEVEZ-QUINITN : STADE MUNICIPAL 1 - NNI 222290101:**
La Commission accuse bonne réception du mail de la Mairie du 23/09/2018 joignant le plan de l'aire de jeu.
La commission confirme le classement niveau 5 jusqu'au 21/05/2025.
- **PLOUNEOUR-MENEZ : STADE MUNICIPAL - NNI 292020101:**
La Commission accuse bonne réception du courrier de la Mairie du 26/06/2018 attestant que la main courante a bien été mise à 2,5m de la ligne de touche et que le passage au public est fermé derrière le but à l'ouest.
La commission confirme le classement niveau 6 jusqu'au 21/06/2028.

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

- **PERROS-GUIREC: STADE YVES LE JANNOU - NNI 221680101 :**
La commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement accompagnée des documents suivants :
- Certificat de conformité
- Relevé de propriété et délibération du conseil municipal s'engageant à entretenir l'éclairage.
- Le tiré ordinateur de la société d'éclairage.
Elle prononce le classement niveau E5 jusqu'au 11/10/2019
- **LESNEVEN : STADE ABAUTRET - NNI: 291240201**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de demande de classement pour un niveau E4 et des documents transmis :
- Rapport de vérification des installations électriques
- Certificat de Conformité
- Attestation d'entretien
Elle prononce le classement niveau E5 jusqu'au 11/10/2019
- **QUIMPER : STADE JEAN BRELIVET 2 - NNI: 292320502 :**
La commission prend connaissance de l'imprimé de la demande de classement accompagnée des documents suivants /
- Plans
La commission demande à ce que lui soit transmis l'attestation de conformité des installations électrique ainsi qu'une attestation d'entretien afin de pouvoir procéder au classement de l'éclairage.
- **ACIGNE : COMPLEXE SPORTIF DU CHEVRE 1- NNI 350010101:**
La commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement accompagnée des documents suivants :
- Rapport de vérification des installations électriques
- Certificat de Conformité

- Attestation d'entretien

Elle confirme le classement niveau E5 jusqu'au 11/10/2020.

• **LIFFRE : STADE JULES FERRY 1- NNI 351520101 :**

La commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement accompagnée des documents suivants :

- Rapport de vérification des installations électriques

-Certificat de Conformité

- attestation d'entretien

Elle prononce le classement niveau E5 jusqu'au 11/10/2020.

• **LIFFRE : STADE NELSON PAILLOU- NNI 351520301 :**

La commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement accompagnée des documents suivants :

- Rapport de vérification des installations électriques

-Certificat de Conformité

- attestation d'entretien

Elle prononce le classement niveau E5 jusqu'au 11/10/2020

• **SAINT-MALO : STADE FRANCIS LEMARIE 1- NNI 352880301 :**

Cette installation était classée en niveau E5 jusqu'au 19/03/2016.

La commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement.

Elle décline le classement en niveau EFootA11 jusqu'au 11/10/2020.

La commission précise qu'un ajustement de la hauteur des poteaux à 18m (au lieu de 16m) et un équilibrage des 25 points mesurés pourraient permettre un classement niveau E5.

• **SAINT-MALO : STADE FRANCIS LEMARIE 2- NNI 352880302 :**

Cette installation était classée en niveau E5 jusqu'au 19/03/2016.

La commission prend connaissance de l'imprimé de confirmation de classement.

Elle décline le classement en niveau EFootA11 jusqu'au 11/10/2020.

5. DEMANDE D'AVIS PREALABLE

• **MAXENT : STADE MUNICIPAL – NNI 351690101:**

La Commission prend connaissance de l'imprimé de demande d'avis préalable éclairage et des documents transmis :

- Plans côtés d'ensemble, de situation et de l'aire de jeu

- Plan côté de la herse et des mâts

-Relevé de propriété et délibération du conseil municipal.

-Le tiré ordinateur de la société d'éclairage.

Elle émet un avis favorable pour un niveau E5 sous réserve du respect des Règlements des Terrains applicable depuis 31 mai 2014.

• **RENNES : COMPLEXE SPORTIF DE LA BINQUENAI - NNI: 352381801 :**

La Commission prend connaissance de l'imprimé de demande d'avis préalable éclairage et des documents transmis :

- Plans de situation et de l'aire de jeu 1/200.

-Tiré ordinateur de société d'éclairage

Elle émet un avis favorable pour un niveau E5 sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis 31 mai 2014

• **RENNES : COMPLEXE SPORTIF DE LA BINQUENAI - NNI: 352381801 :**

La Commission prend connaissance de l'imprimé de demande d'avis préalable installation sportive et des documents transmis :

- Plans de situation et de l'aire de jeu 1/500.

-lettre d'intention de réalisation de travaux

Elle émet un avis favorable pour un niveau 5Sye sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis 31 mai 2014

- **LECOUSSE : STADE MUNICIPAL 2 - NNI: 351500102 :**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de demande d'avis préalable éclairage et des documents transmis :
- Plans de l'aire de jeu 1/500.
-lettre d'intention de réalisation de travaux
-étude d'éclairage (tiré d'ordinateur)
Elle émet un avis favorable pour un niveau E5 sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis 31 mai 2014
- **LECOUSSE : STADE MUNICIPAL 2 - NNI: 351500102 :**
La Commission prend connaissance de l'imprimé de demande d'avis préalable d'un gazon synthétique et des documents transmis :
- Plans de l'aire de jeu 1/500.
-lettre d'intention de réalisation de travaux
Elle émet un avis favorable pour un niveau 5sye sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis 31 mai 2014
- **AURAY : STADE DU LOCH - NNI 560070201:**
La Commission accuse bonne réception du courrier de la Mairie du 23/07/2018 informant des plans et du calendrier des travaux.

6. AFFAIRES DIVERSES

- **LAMBALLE: STADE LOUIS HINGANT - NNI 220930102:**
La Commission accuse bonne réception du Rapport in situ du terrain synthétique du 12/07/2018.
- **SAINT-BRIEUC: GYMNASSE JEAN MOULIN - NNI 222789902:**
La Commission accuse bonne réception du courrier de la Mairie du 28/09/2018 transmettant le Pv de la commission de sécurité et de l'AOP du 13/09/2018.
- **SAINT-BRIEUC: GYMNASSE DE LA CROIX SAINT-LAMBERT - NNI 222789903:**
La Commission accuse bonne réception du courrier de la Mairie du 28/09/2018 transmettant le Pv de la commission de sécurité et de l'AOP du 13/09/2018.
- **LIFFRE : STADE JULES FERRY 1- NNI 351520101 :**
La Commission accuse bonne réception du courrier de la Mairie transmettant l'Arrêté d'ouverture au public du 01/10/2018

7. QUESTIONS DIVERSES

- **GRACES : STADE FRANCOIS COLAS2 NNI 220670102**
- **BODILIS STADE MUNICIPAL 1 NNI 290100101**
- **BILLE : STADE MUNICIPAL 1 - NNI 350250101**
La Commission accuse bonne réception du courrier et attend la réponse du propriétaire suite à la visite de Mr Rousseau du 05/10/2018 et préconise que la main courante soit mise à 6m derrière les lignes de but et non pas uniquement derrière le but.
- **LA CHAPELLE BOUEXIC- NNI 350570101)**
- **LARMOR PLAGE : COMPLEXE SPORTIF PLATEAU MENEZ1 : NNI 561070201 :**
La Commission accuse bonne réception du courrier pour l'homologation d'un nouveau traçage sur le terrain synthétique. La commission ne peut émettre un avis favorable à cette demande en se référant à l'article 1.1.6 (p5) du règlement des terrains :
« Afin de maintenir une bonne visibilité du jeu et d'éviter toute confusion par les pratiquants, l'utilisation multisports d'un terrain est possible mais il ne peut y avoir plus de 2 tracés de lignes de jeu complets ou combinés en marquage permanent inamovible.
Pour le football à 11, le traçage doit être de couleur blanche pour les niveaux 1 à 4

- Pour le football à 8, quand il est tracé sur un ½ terrain de football à 11 :
- le marquage, recommandé, est de couleur bleue
 - la largeur des lignes est de 5 à 7 cm maximum, tracées soit en lignes continues soit en lignes discontinues.

Dans cette hypothèse "discontinue", les lignes auront une longueur de 1 m environ et seront Espacées de 2 m environ.

Pour le football à 8, quand il est tracé sur un ½ terrain et que le terrain comporte déjà 2 tracés de lignes de jeu complets :

- le marquage, recommandé, est limité uniquement aux angles et intersections de lignes et de couleur bleue. »

8. DIVERS

Naissances :

La CRTIS adresse ses félicitations et ses vœux de bonheur à Aline COUFFIN pour la naissance de son fils Corentin, le 16 septembre 2018.

Nomination

La CRTIS tient à féliciter Frédéric Raymond pour son intégration au sein de la CFTIS.

Luxmètres :

La commission a reçu un nouveau devis de KIMO, pour l'achat et l'étalonnage de 4 luxmètres (un par District) s'élevant à 1800 euros TTC.

Le comité de Direction de la Ligue de Bretagne a validé ce devis. La CRTIS remercie le Comité de Direction pour cette validation

Extractions installations arrivant à échéances jusqu'en Décembre

Les membres de la CRTIS ont reçu une liste de l'ensemble des installations sportives qui arrivent à échéance jusqu'à Décembre afin de pouvoir anticiper les visites ou les reclassements.

Classement installations clubs de R1 (extrait dérogation

La CRTIS a pris connaissance de l'extrait du PV de la commission de gestion des compétitions Seniors concernant les dérogations délivrées pour les terrains des clubs en N3 et R1.

Les membres ont reçu un fichier relatant la liste des installations des équipes évoluant en R1 et N3 notamment celles en infraction. Cela permettra d'anticiper la régulation et de reclasser ces terrains.

Installations Futsal : épuration de la base de données par la CFTIS

Les membres de la CRTIS ont reçu une liste de toutes les installations Futsal des départements dans le but de la mettre à jour et d'effectuer un état des lieux afin d'épurer la base de données de Foot 2000. (Volonté de la CFTIS).